

Budget Rubrique 45010 Imprimés Imputation par section

En préparant le budget 2013, de nombreuses discussions ont eu lieu sur la manière d'utiliser le compte de charges *45010 Imprimés*.

Ce compte sert à inscrire les charges liés à la réalisation de produits de communication imprimés (flyers, brochures, catalogues d'activités, etc.).

On se rappellera que toute dépense est à la fois imputée sur un compte de charges (comme *45010 Imprimés*) et dans une section (comme par exemple *70017 Enfance-Jeunesse*, dans le SFA).

Le problème vient d'une tension entre

- le fait que la plupart des secteurs de l'EERV (services, offices, régions, etc) budgétisent des dépenses pour des imprimés. Ils veulent savoir de quels montants ils disposent pour cela. Plus encore, le comptable, et le Synode surtout, veulent savoir combien coûte tel ou tel secteur, y compris les produits de communication qu'il a dû fabriquer et utiliser.
- le fait qu'une partie importante (la plus importante possible) de ces travaux sont réalisés sous la responsabilité concrète de l'OIC. Donc l'OIC veut savoir de combien il dispose, pour quels travaux, et il a la responsabilité de viser les factures y relatives...

La question est donc : inscrit-on ces charges sous une section OIC pour que l'OIC « ait la main » sur ces dépenses et ces produits, ou les inscrit-on sous SFA, SVCC, etc. pour bien montrer que ces dépenses sont occasionnées par les activités de ces services-là ?

Dans un premier temps, on a tout inscrit sous OIC... On s'est aperçu au cours des discussions budgétaires de juin 2012 que cette idée se heurte à de nombreuses occasions d'exception !

Or, il se trouve que la comptabilité de l'EERV, telle qu'elle est tenue actuellement, permet de faire droit aux deux perspectives sans s'écarter d'une certaine « orthodoxie » comptable.

Principe général retenu

Les charges pour produits de communication de type imprimés sont budgétisées (et comptabilisées également) à la rubrique *45010 Imprimés* et sous la section du service ou de l'office qui demande les produits.

NB :

Le comptable est tout à fait équipé pour sortir une vision du budget, ou une situation en cours d'exercice, qui présente l'état de la rubrique 45010 service par service et office par office.

Exemple :

Sections	Comptes de charges (= par nature)					
	Repas	Imprimés	Salaires	Ports	Frais div.	Total
SFA	100	140	300'000	60	0	300'300
SVCC	100	1'210	100'000	0	100	101'410
OIC	100	400	300'000	100	0	300'600
ORH	100	60	300'000	100	0	300'260
<i>Total</i>	<i>400</i>	<i>1'810</i>	<i>1'000'000</i>	<i>260</i>	<i>100</i>	<i>1'002'570</i>

Précisions

Dans chaque service, office, etc., la part principale du montant budgétisé pour les imprimés doit avoir été annoncée par le service et évaluée avec l'OIC (rouge plein). On peut ajouter à cela un montant pour travaux imprévus (10% du prévu, vert hachuré).

La petite part est destinée à de menus travaux qui ne seront pas réalisés par l'OIC, mais directement par le service ou office concerné (rouge hachuré). On peut ajouter à cela un montant pour travaux imprévus (10% du prévu, vert hachuré).

L'anticipation est reine des vertus : chaque office ou service doit annoncer ses besoins en matière de produits de communication longtemps à l'avance, et en parler avec l'OIC.
Cette phase doit avoir lieu début mai.

A titre d'exemple, schématiquement, le budget Imprimés de SVCC, budgétisés 1'210.- dans le tableau précédent, se présente donc ainsi :

Budget SVCC pour imprimés : 1210.-	Réalisé, géré et visé par :	
	OIC	SVCC
Prévu	1000.-	100.-
Imprévu	100.-	10.-

- 1000.- de travaux prévus, et gérés par l'OIC, mais discutés au préalable avec SVCC
- 100.- de travaux prévus, mais gérés directement par SVCC
- 100.- de travaux imprévus, mais gérés par OIC
- 10.- de travaux imprévus et gérés par SVCC

Le ratio de 10% est faible, mais destiné à encourager les discussions préalables et l'anticipation.

En résumé

1. Ceux qui ont besoin de produits de communication :
 - anticipent
 - établissent une liste de leur besoin : quoi, combien, quand, comment ?
 - évaluent le coût des produits avec l'OIC
 - se concertent avec l'OIC en fonction des prévisions et contraintes de l'OIC
 - le service ou l'office concerné ET l'OIC gardent une trace écrite de leur discussion.
2. Le total des coûts estimés + 21% est porté au projet de budget sous rubrique 45010 du service ou de l'office bénéficiaire.
3. Le comptable fournit à l'OIC un état du compte 45010 au budget au moment où le budget est adopté (ou à d'autres moments sur demande).
4. En cours d'exercice, l'OIC s'occupe des produits souhaités qui sont de son ressort. **Il vise les factures y relatives.**
5. En cours d'exercice, l'office ou le service concerné réalise les quelques produits qui sont restés de son ressort. **Il vise les factures y relatives.**
6. La comptabilité impute toutes les dépenses concernant les imprimés sous 45010 dans la section du service ou de l'office concerné.
7. Lors des situations comptables trimestrielles, la comptabilité fournit à l'OIC un état du compte 45010 par section.

Jean-Michel Sordet, le 26.06.2012